

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
Délibération n°13

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : RESILIATION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU

Madame le maire rappelle que par délibération n°9 du 18 mai 2022, le conseil municipal précédent a approuvé l'attribution d'un marché public portant sur une « *Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU* » avec le groupement ATELIER CHADO / EQUINOXE pour un montant de 25 250 € HT (30 300 € TTC).

Madame le maire rappelle que ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portait sur la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de Vallouise en vue de permettre la construction d'un groupe scolaire et d'un multiaccueil, la zone prévue pour cette opération étant classée en zone A du PLU de Vallouise, qui ne permet pas ce type de construction.

Ce marché visait également à permettre à la commune de diligenter la procédure nécessaire l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du projet, au besoin par voie d'expropriation.

Madame le maire rappelle que le projet envisagé par la municipalité précédente présentait toutefois plusieurs inconvénients majeurs :

- Il nécessitait la mobilisation d'environ un hectare et demi de terres agricoles aisément exploitables, chose relativement rare en zone de montagne, et au surplus actuellement exploitées ;
- Ce projet s'inscrivait donc en contradiction complète avec les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « *loi climat et résilience* » ;
- Son emprise se situait sur des terrains n'appartenant pas à la commune ;
- Le règlement de la zone A du PLU n'autorise pas, en l'état, la construction de ce type d'infrastructure ;
- Son coût total s'avérait supérieur à celui de la réhabilitation de l'école existante.

L'équipe municipale a donc fait réaliser en 2023 une étude de programmation technique et architecturale relative à réhabilitation de l'actuelle école de Vallouise en vue de la création d'un groupe scolaire et d'une crèche.

A l'issue de cette étude, il apparaît que la réhabilitation de l'ancienne école de Vallouise s'avère une solution plus pertinente administrativement, techniquement et financièrement.

Ce nouveau projet ne nécessitant plus la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de Vallouise, le marché initialement conclu avec le groupement ATELIER CHADO / EQUINOXE n'a donc plus lieu d'être.

Madame le maire expose qu'en application conjuguée des articles L.6 et L2195-3 du code de la commande publique, et de l'article 12.3 du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la collectivité a la faculté de résilier ce marché pour un motif d'intérêt général, cette résiliation ouvrant toutefois droit à une indemnisation du contractant sous réserve des stipulations du contrat.

Madame le maire demande donc au conseil de se prononcer sur la résiliation de ce contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu la délibération n°9 du 18 mai 2022 ;

Vu le marché signé le 1^{er} juin 2022 entre le groupement ATELIER CHADO / EQUINOXE et la commune de Vallouise-Pelvoux ;

Vu le Code de la commande publique, ; et notamment ses articles L.6 et L2195-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la résiliation du marché public portant sur une « *Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en comptabilité du PLU* », conclu le 1^{er} juin 2022 avec le groupement ATELIER CHADO / EQUINOXE pour un montant de 25 250 € HT (30 300 € TTC) ;
- **Précise** qu'en application des dispositions de l'article L6 du code de la commande publique, cette résiliation ouvre droit à une indemnisation du contractant, sous réserve des dispositions de l'article 12.3 du contrat.
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document relatif à cette résiliation ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER

